



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Sénégal
Agence Principale de Dakar
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

**Appel à concurrence pour le remplacement des volets roulants de
la résidence du Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal**

N° AC/K00/APD/008/2021

CAHIER DES DISPOSITIONS DE L'APPEL A CONCURRENCE (CDAC)

AOUT 2021

SOMMAIRE

ARTICLE 1- OBJET

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

ARTICLE 3 - DOSSIER DE L'APPEL A CONCURRENCE

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

ARTICLE 5 - INTERPRETATION DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

ARTICLE 6 - ENTREPRISES AUTORISEES A SOUMISSIONNER

ARTICLE 7 - FORME DE L'APPEL A CONCURRENCE

ARTICLE 8 - LANGUE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 9 - PRESENTATION ET EVALUATION DES OFFRES.....

ARTICLE 10 - REMISE DES OFFRES.....

ARTICLE 11 - REJET DE L'OFFRE.....

ARTICLE 12 – OUVERTURE DES PLIS.....

ARTICLE 13 - DELAIS DE NOTIFICATION - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....

ARTICLE 14 - NOTIFICATION DU MARCHE ET SIGNATURE.....

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document a pour objet de fixer les règles et procédures générales suivant lesquelles les entreprises sont autorisées à soumissionner à l'appel à concurrence pour le remplacement des volets roulants de la résidence du Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Dans le présent document, les termes ci-après désignent :

- Le Maître de l'ouvrage : L'Agence Principale de Dakar
- L'Autorité en charge de l'Administration : Le Directeur de l'Agence Principale du marché
- Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) : CACO INGENIEURS CONSEILS
- L'Architecte : Néant
- Le Fournisseur ou l'Entreprise : le Fournisseur ou l'Entreprise soumissionnaire
- Le Bureau de Contrôle : Néant

ARTICLE 3 - DOSSIER DE L'APPEL A CONCURRENCE

Le dossier de consultation est constitué par les pièces suivantes :

- Le cahier des dispositions de l'appel à concurrence (CDAC) ;
- le cahier des prescriptions spéciales (CPS) type BCEAO, réputé être connu des soumissionnaires ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) complémentaires ;
- Le cahier des prescriptions techniques particulières ;
- le modèle de soumission ;
- le devis quantitatif estimatif.

Les soumissionnaires doivent examiner soigneusement le dossier complet de consultation. Toute offre non conforme au dossier d'appel à concurrence sera purement et simplement rejetée.

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

Le dossier d'appel à concurrence pourra être retiré à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar, sise au Boulevard du Général De GAULLE, au Bureau du courrier, à partir de la date indiquée sur la lettre adressée aux soumissionnaires.

ARTICLE 5 - INTERPRETATION DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

Il est formellement spécifié que par le seul fait de soumissionner, chaque entreprise reconnaît avoir examiné avec soin, toutes les pièces du dossier et avoir signalé par écrit au Maître de l'Ouvrage, toutes omissions ou contradictions qu'ils auraient pu relever, ainsi que toutes solutions ou corrections qui y ont été apportées.

En conséquence, aucune entreprise ne peut, après remise de sa soumission, soit refuser de signer le marché pour quelque motif que ce soit, sous peine d'avoir à payer au Maître de l'Ouvrage des dommages et intérêts pour le préjudice causé, soit refuser d'exécuter des

ouvrages jugés indispensables à la parfaite finition des travaux, sous prétexte qu'ils donnent lieu à une augmentation de son prix forfaitaire ou à un rallongement du délai contractuel.

Aucune entreprise, après avoir soumissionné, ne peut réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que les désignations mentionnées sur le devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoires ou sur les omissions évidentes qui pourraient se révéler.

S'il y a lieu et au plus tard huit (08) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, les soumissionnaires sont tenus de signaler les erreurs, omissions ou contradictions relevées dans les documents écrits. A défaut, ils sont réputés avoir accepté les documents sans réserve.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Au plus tard cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres, le Maître de l'Ouvrage porte à la connaissance des concurrents, la suite donnée à leurs observations et les informe de ses conclusions.

ARTICLE 6 - ENTREPRISES AUTORISEES A SOUMISSIONNER

Ne sont autorisées à soumissionner que les entreprises spécialisées dans les travaux de fourniture et d'installation de volets roulants :

- régulièrement établies et exerçant une activité permanente en République du Sénégal ;
- ayant fait connaître leur intention de soumissionner dans les délais fixés dans l'avis d'appel à concurrence.

ARTICLE 7 - FORME DE L'APPEL A CONCURRENCE

L'appel à concurrence est de type ouvert. A cet égard, le dossier d'appel à concurrence est diffusé sur le site internet de la BCEAO. Toutefois, les entreprises figurant dans la base de données de la Banque peuvent être invitées directement, par écrit, à participer à l'appel à concurrence.

Les soumissions émanant d'entreprises regroupées ou associées sont admises, sous réserve que soit mentionné dans la soumission le nom de l'entreprise sous l'autorité et la responsabilité desquelles les autres membres du groupement interviennent dans le marché.

ARTICLE 8 - LANGUE DE LA SOUMISSION

La soumission et les pièces annexes, les documents contractuels visés au Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ainsi que toutes les correspondances sont établis en langue française.

ARTICLE 9 - PRESENTATION ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres devront comprendre les trois (3) parties distinctes ci-après :

1 - PIECES ADMINISTRATIVES notées sur 10 points

Pièce N° 1 : l'attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

Pièce N°2 : les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis à vis :

- de la Caisse de Sécurité Sociale ;
 - de l'IPRES ;
-

-
- de l'Inspection du travail ;
 - des autorités fiscales.

L'ensemble des attestations ci-dessus listées dans les pièces n° 1 et 2 sera noté sur dix (10) points.

2 - DOSSIER TECHNIQUE noté sur 50 points

Pièce N°3 : liste du personnel d'encadrement (cadres de conception et d'exécution) ;

Pièce N°4 : la liste des marchés similaires (montant, nature, maître de l'ouvrage....) exécutés durant les trois (03) dernières années.

Pièce N°5 : la liste des moyens matériels disponibles.

Pièce N°6 : la documentation technique du matériel proposé et le certificat d'origine.

Pièce N°7 : un (01) exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) complémentaire, du Cahier des Dispositions de l'Appel à Concurrence. Lesdits documents étant entièrement paraphés, signés, datés et revêtus de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

La proposition technique sera évaluée sur la base des pièces numéros 3, 4, 5, 6 et 7 sur un total de cinquante (50) points.

3 - DOCUMENTS FINANCIERS ET OFFRES FINANCIERES notés sur 40 points

Pièce N°8 : Bilan des trois (03) dernières années certifié par un expert comptable ou un comptable agréé ;

Pièce N°9 : Compte d'exploitation des trois (03) dernières années ;

Pièce N°10 : Un exemplaire daté, signé et cacheté de la soumission suivant le modèle joint au dossier ;

Pièce N°11 : Un exemplaire du devis quantitatif et estimatif établi suivant le modèle figurant au dossier d'appel à concurrence faisant apparaître le montant hors taxes/ hors droits de douane.

La proposition financière sera notée sur la base de la structure financière et du montant de l'offre financière sur un total de cinquante (40) points.

ARTICLE 10 - REMISE DES OFFRES

En raison de la situation sanitaire liée à la Covid 19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.kdap-saps@bceao.int au plus tard à la date indiquée sur l'avis d'appel à concurrence posté sur site internet de la Banque ou sur la lettre adressée aux soumissionnaires.

Aucun plis expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc.) ou porteur ne sera recevable.

ARTICLE 11 - REJET DE L'OFFRE

Le non-respect par le soumissionnaire de l'une des instructions visées notamment aux articles 8 et 9 peut entraîner le rejet des plis.

ARTICLE 12 – OUVERTURE DES PLIS

Dans les meilleurs délais suivant la date de réception des offres, une commission de dépouillement des marchés procède à l'ouverture de plis.

L'étude des offres se fait suivant les critères définis par la commission dans le but d'assurer une bonne réalisation des prestations dans les conditions financières les plus avantageuses pour le Maître de l'ouvrage.

La commission n'est donc pas tenue de retenir l'offre la moins-disante. Sa décision est sans appel.

De ce fait, elle n'est pas tenue d'expliquer les motifs de ses choix ni de publier les résultats des appels à concurrence.

ARTICLE 13 - DELAIS DE NOTIFICATION - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La notification du marché par l'Autorité en charge de l'administration du marché, représentant légal du Maître de l'ouvrage, est faite à l'entreprise dans un délai de six (06) mois maximum à compter de la date limite fixée pour l'envoi des offres.

La durée de la validité des offres est de six (06) mois à compter de la date limite visée à l'alinéa précédent. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant toute cette durée.

ARTICLE 14 - NOTIFICATION DU MARCHE ET SIGNATURE

L'Autorité en charge de l'administration du marché notifie par écrit à l'entreprise attributaire que sa soumission a été retenue avant l'expiration de la période de validité des soumissions.

L'entreprise attributaire signe le marché dans les délais qui lui sont indiqués en tant que de besoin par le Maître de l'Ouvrage.

Par ailleurs, les résultats de l'appel à concurrence seront publiés sur le site internet de la Banque.

Signature de L'Entrepreneur ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ***A précéder à la mention manuscrite « Lu et approuvé »***

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné [*Nom prénoms et fonction*],

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise [*Adresse complète de l'entreprise*] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro [*Numéro du registre de commerce*] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel à concurrence relatif au « *remplacement des volets roulants de la résidence du Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal* »,
- après m'être rendu compte de la situation des lieux, des installations qui s'y trouvent actuellement et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :
 - 1- me soumetts et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément au dossier d'appel à concurrence, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [*Montant en chiffres et en lettres*],
 - 2- m'engage à accomplir les travaux dans un délai de [*Délai d'exécution prévu dans le planning*] à compter de la date de la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux,
 - 3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,
 - 4- m'engage à maintenir mon offre pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,
 - 5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°[*numéro de compte*] ouvert au nom de [*Attributaire du compte*].

Fait à Dakar le [*jour/mois/année*]

Signature et Cachet

[*Nom et Prénoms*]

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (CPTP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre des travaux de remplacement des volets roulants de type électrique de la résidence du Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal.

I. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La décomposition détaillée du prix global forfaitaire sera établie par le soumissionnaire, conformément au cadre estimatif du dossier d'appel à concurrence.

L'entrepreneur aura à sa charge la dépose des appareillages existants, la fourniture complète du matériel et le parfait achèvement des travaux prévus au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières, au devis quantitatif et estimatif, étant entendu que l'entrepreneur s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature.

En conséquence, le prix global remis par l'entreprise comprend, outre les fournitures et travaux désignés dans les prescriptions techniques, tous ceux nécessaires pour le parfait achèvement des travaux pour lesquels elle a soumissionné.

L'entrepreneur ne pourra se soustraire à cette obligation en s'appuyant sur ce que lesdites désignations pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

II. DOCUMENTS

Les documents énumérés ci-après, et que l'entrepreneur déclare connaître, constituent un tout définissant les conditions d'exécution.

a) Documents contractuels

- a.1- Les Cahiers de Prescriptions Techniques Particulières,
- a.2- La soumission,
- a.3- Le devis quantitatif.

L'entrepreneur est tenu de se conformer à l'ensemble des textes et normes définissant les règles de l'art de chaque corps de métier au Sénégal.

Il est rappelé que le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières, le devis descriptif et les plans annexés ont pour objet de décrire la consistance des travaux.

Les modes d'exécution n'y sont donnés qu'à titre indicatif et ils impliquent nécessairement, sauf indications contraires, expressément mentionnés, le respect complet des normes et textes cités en introduction de chaque partie.

b) Documents particuliers signés par les parties

- Une décomposition du prix global présenté sous la forme d'un devis quantitatif et estimatif. Les erreurs ou omissions qui pourraient y être relevées, en cours d'exécution sur les quantités, ne pourront en aucun cas conduire à une augmentation du prix global, sauf en cas de changement demandé par le Maître d'Ouvrage.
-

-
- Le bordereau des prix des matériaux : ce bordereau n'aura de valeur contractuelle qu'après l'établissement de la convention entre l'adjudicataire et le Maître d'ouvrage.
 - Les plans établis par le Maître d'ouvrage.
 - Les prescriptions techniques particulières remises par le Maître d'ouvrage.

III. DIMINUTION OU AUGMENTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la consistance des travaux ou de les modifier (variantes) tels qu'ils résultent des devis et plans, sans que l'entrepreneur soit fondé à élever une réclamation quelconque, ni modifier, en augmentant les prix figurant au bordereau des prix, à sa décomposition.

IV. VARIANTES

L'entrepreneur pourra présenter autant de variantes qu'il jugera nécessaire étant entendu que ces variantes ne devront jamais nuire à la qualité et à l'esthétique du projet.

Pour chaque variante, les entreprises devront fournir un devis descriptif détaillé accompagné, s'il y a lieu, notes de calcul ou tous documents utiles et nécessaires à la parfaite compréhension de la variante proposée.

V. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Sont reconnus comme travaux en supplément, ceux ayant fait l'objet d'ordres de service écrits et signés.

Tout travail exécuté en dehors de ces conditions sera toujours considéré comme faisant partie intégrante du prix global forfaitaire indiqué dans l'offre acceptée.

VI. VARIANTES TECHNIQUES

L'entrepreneur aura l'obligation de répondre à l'offre de base, et aura la faculté de présenter des variantes techniques, il est rappelé qu'il devra les chiffrer séparément de l'offre de base.

VII. PLANNING

L'adjudicataire devra fournir un planning sous forme graphique et par tranches successives.

Sur le planning apparaîtront clairement les détails pour chaque corps d'état, ainsi que le délai global pour l'exécution complète.

Le planning est une pièce contractuelle, et chaque entreprise soumissionnaire est tenue de la fournir. Toute entreprise qui ne le présente pas sera pénalisée.

VIII. CADRE DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL FORFAITAIRE

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le bordereau quantitatif et estimatif, établi par lui-même et décomposant son prix « global et forfaitaire ».

Néanmoins, il est indispensable que la présentation de son offre suive strictement le cadre de la décomposition des prix du dossier d'exécution remis par le Maître d'ouvrage

Le planning est une pièce contractuelle, et chaque soumissionnaire est tenue de la fournir. Toute entreprise qui ne le présente pas sera pénalisée.

IX. CONNAISSANCE DES DOCUMENTS

L'entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance des documents suivants qui sont complémentaires du présent devis, bien qu'ils ne soient pas fournis :

- Le Cahier des Prescriptions Techniques Françaises, édité par le Centre Scientifique et Technique de Bâtiment, relatif à tous les corps d'état ;
- Les règles de calcul DTU ;
- Les ouvrages livrés devront également répondre :
 - Aux règlements de Sécurité Incendie en vigueur ;
 - Aux lois, décrets, arrêtés, règlements et circulaires en vigueur à la date de la passation de marché.

Les prix indiqués par les entreprises, toutes sujétions comprises incluent également :

- Faux frais, aléas, sujétions, bénéfices ;
- Comptes prorata (éventuellement) ;
- Garantie décennale.

X. PROGRAMME

a.i.1. Objet :

Ce présent CPTP a pour objet de définir les prescriptions relatives aux règles de l'art pour la réalisation du projet.

a.i.2. Le programme des travaux :

Se reporter à l'annexe du document.

CHAPITRE II : NOMENCLATURE

XI. NOMENCLATURE DES VOLETS ROULANTS

- 1) Volets roulant fenêtre coulissante de 2000x1200 mm,
 - 1) Volet roulant fenêtre coulissante de 2400x1200 mm,
 - 2) Volet roulante fenêtre coulissante de 2500x1200 mm,
 - 3) Volet roulant porte coulissante de 2000x2200 mm,
 - 4) Volet roulant porte coulissante de 2100x2200 mm,
 - 5) Volet roulant porte coulissante de 2500x2200 mm,
 - 6) Volet roulant porte coulissante de 2800x2200 mm.
-

XII. DESCRIPTION DES VOLETS ROULANTS

Les volets seront motorisés avec lames en PVC blanc de 55 mm ou similaire.

Les volets roulants devront disposer des fonctionnalités innovantes qui permettent de piloter et de motoriser tous les aspects de l'appareil pour le rendre plus simple à utiliser et bien plus efficace.

Pour veiller à la sécurité des enfants, les télécommandes des volets roulants seront placées dans des endroits hors de leur portée.

a) Les lames intermédiaires

Les lames intermédiaires seront en double paroi, avec remplissage mousse polyuréthane ou similaire.

- Pas de 55 mm, épaisseur 16 mm,
- Poids au ml : 192 gr – poids au m² : 4kg,
- Lames par m² : 19.

a) Embout/ Manœuvre

Ils seront d'axe octogonale de 60, référence 6213 ou similaire.

(Coté manœuvre).

Pour manœuvre à sangle L=98.

- Moteur avec manœuvre de secours
 - Standard :
 - Moteur asynchrone tubulaire (230 V), intégré, avec des boutons de réglage,
 - Câble de raccordement de 3 m,
 - Interrupteur unipolaire à appliquer et une fiche,
 - Manivelle et genouillère 90°.
 - Optionnel :
 - Câble de raccordement de 5 m ou de 10 m,
 - Manivelle amovible.

b) Consoles

- Matière : aluminium (jusqu'à 70 kg max. poids brut de tablier) ou en acier,
 - Coussinets coulissants pour les consoles S350 et S400,
 - L'axe se déplace en fonction de l'enroulement :
-

-
- Pendant l'enroulement, l'axe se déplace horizontalement vers l'intérieur des consoles ;
 - Pendant le déroulement, l'axe se déplace horizontalement vers les coulisses (enroulement plus souple et augmente la durée de fonctionnement du tablier et des coulisses).

c) Vis de fixation

Les vis de fixation peuvent être soit en :

- Vis tête frisée fendue 5x6 (référence VFTS5x6),
- Vis de fixation joue de guidage (référence VTPM4x6ZN).

d) Lames finales

- a. Lame finale type A,

Pour lames AR12, AR13, RX01, P614 et SAR112,

Poids au ml 498 gr.

Livré sans joint

- b. Lame finale type B,

Pour lame SAR115,

Poids au ml 440 gr.

Livré sans joint

- Epaisseur Pas de 55 mm, épaisseur 19 mm,
- Poids au ml : 192 gr – poids au m² : 4kg,
- Lames par m² : 19.

f) Joint

- c. Joint brosse noire

X = 4,5 mm,

X = 5,5 mm,

X = 6,5 mm,

X = 9 mm.

d. Joint polyéthylène gris

X = 1,5 mm,

X = 2,5 mm,

X = 3,5 mm.

g) Attaches tabliers

e. Attache de tablier lg 130 mm,

Pour lames de 9mm et lame RX01,

f. Attache de tablier lg 190 mm.

h) Coulisses

Les vis de fixation peuvent être soit en :

g. vis tête frisée fendue 5x6 (référence VFTS5x6),

h. vis de fixation joue de guidage (référence VTPM4x6ZN).

NOTA :

les volets roulants devront être munis de fin de course afin d'éviter le fonctionnement à vide des moteurs et tout déraillement.

XIII. CLAUSES DE RESPONSABILITE

- Le soumissionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires tant au point de vue matériel, humain et sécuritaire pour une bonne exécution des travaux dans les délais impartis sans aucune dégradation des éléments d'ouvrages attenants, tels que les châssis alu vitrés. En outre, l'entreprise est invité à procéder à la vérification sur site de toutes les cotes nécessaires au niveau des ouvrants pour bien spécifier les dimensions de chaque volet. Les dimensions relevées sur site au niveau des ouvertures sont données ci-dessus à titre indicatif ;
 - L'entreprise aura à sa charge tous les travaux de raccordements (électriques) nécessaires pour l'exécution des travaux ;
 - L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour en aucun cas occasionner des désagréments (matériels, nuisance sonore, etc.) pendant l'exécution des travaux ;
 - L'entreprise est tenue de transmettre, chaque jour, une liste du personnel mobilisé pour l'exécution des travaux ;
 - Le nettoyage et la tenue au propre des lieux sont une exigence.
-